PRÉVENTIONBTP
Un service OPPBTP

Article premier du règlement (CE) n°1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

Date de mise à jour : 22 Janvier 2024

Notre analyse

Le règlement CLP (règlement (CE) n°1272/2008 du Parlement et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges) fixe les prescriptions harmonisées en matière de classification, d'emballage et d'étiquetage des substances chimiques et des mélanges. Il permet une utilisation harmonisée au niveau européen des mêmes critères techniques et des mêmes symboles pour qualifier les dangers d'un produit chimique.

D'une manière générale, il impose aux fabricants, producteurs, fournisseurs et utilisateurs en aval de classer, d'emballer et d'étiqueter les substances chimiques dangereuses de manière appropriée avant leur mise sur le marché.

Il établit également une liste des classifications et étiquetages de substances dangereuses (annexe VI partie 3).

Le règlement CLP prévoit par ailleurs une obligation pour les fabricants et importateurs de notifier à l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA), les substances et mélanges dangereux pour qu'ils soient inclus dans un inventaire des classifications et étiquetages (Base de données de l'inventaire C&L gérée par l'ECHA).

Tous les acteurs de la chaine d'approvisionnement sont concernés par le règlement CLP : fabricants, importateurs, utilisateurs en aval et distributeurs de produits chimiques.

A noter, ce règlement ne s'applique pas aux substances et mélanges radioactifs, aux médicaments et certains dispositifs médicaux ou encore au transport de marchandises dangereuses.

Le règlement CLP comporte huit annexes (les six premières sont commentées dans notre outil) :

- Annexe I — Prescriptions relatives à la classification et à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux;
- Annexe II — Règles particulières concernant l'étiquetage et l'emballage de certaines substances et de certains mélanges ;
- Annexe III — Liste des mentions de danger, des informations de dangers supplémentaires et des éléments d'étiquetage supplémentaires;
- Annexe IV — Liste des conseils de prudence;
- Annexe V — Pictogrammes de danger;
- Annexe VI — Classification et étiquetage harmonisés pour certaines substances dangereuses;
- Annexe VII — Tableau de conversion entre la classification établie selon la directive 67/548/CEE, d'une part, et la classification établie selon le présent règlement, d'autre part;
- Annexe VIII — Informations harmonisées concernant la réponse à apporter en cas d'urgence sanitaire et sur les mesures préventives.

Article premier du règlement (CE) n°1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

Objet et champ d'application

1. Le présent règlement a pour objet d'assurer un niveau élevé de protection de la santé humaine et de l'environnement, ainsi que la libre circulation des substances, des mélanges et des articles visés à l'article 4, paragraphe 8, en:

a) harmonisant les critères de classification des substances et des mélanges, ainsi que les règles relatives à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges dangereux;

b) prévoyant l'obligation pour:

i) les fabricants, les importateurs et les utilisateurs en aval de procéder à la classification des substances et des mélanges mis sur le marché;

ii) les fournisseurs d'étiqueter et d'emballer les substances et les mélanges mis sur le marché;

Dossier “Classification et étiquetage des produits chimiques”, INRS

Cliquez ici pour accéder à cet outil

Brochure ED6207 “Mémento du règlement CLP - Classification et étiquetage et emballage des produits chimiques”, INRS

Cliquez ici pour accéder à cet outil

Documents d’orientation “Guide sur le CLP”, ECHA

Cliquez ici pour accéder à cet outil

Étiquetage des produits chimiques / dangereux : connaître le règlement CLP

Cliquez ici pour accéder à cet outil

J'utilise des produits chimiques manufacturés

Cliquez ici pour accéder à cet outil